

## Communiqué de Presse

### Prise de position

#### **Prise de position du conseil d'administration de Bossard Holding AG, Zoug, concernant la demande de Bossard Holding AG, de Kolin Holding AG, de Bossard Unternehmensstiftung et de la Banque Cantonale de Zurich en constatation qu'il n'existe aucune obligation de présenter une offre selon l'art. 32 LBVM**

Par requête du 15 février 2013, Bossard Holding AG, Kolin Holding AG, Bossard Unternehmensstiftung et la Banque Cantonale de Zurich demandèrent à la Commission des offres publiques d'acquisition de constater que les requérantes ne sont pas contraintes de soumettre une offre publique d'acquisition selon l'art. 32 LBVM en vue de la réalisation envisagée d'une augmentation de capital par prise ferme.

Conformément à l'art. 61 al. 3 lit. a OOPA, le conseil d'administration de Bossard Holding AG prend la position suivante au sujet de cette demande:

#### **1. Situation de départ**

Le 12 mars 2013, l'assemblée générale ordinaire de Bossard Holding AG se prononcera sur la proposition du conseil d'administration d'augmenter le capital-actions d'un montant maximal de CHF 16'000'000 devant encore être déterminé, moyennant l'émission de, au maximum, 1'350'000 actions nominatives à CHF 2.- chacune devant être entièrement libérées et de, au maximum, 1'350'000 actions au porteur à CHF 10.- chacune devant être entièrement libérées. Les conditions de l'émission devront être fixées par le conseil d'administration et publiées le 11 mars 2013.

Afin de permettre la réalisation de l'augmentation de capital, la Banque Cantonale de Zurich s'engagera, par un contrat de prise ferme et de placement dont la signature est prévue pour le 11 mars 2013, à souscrire aux actions au porteur à être nouvellement émises conformément audit contrat de prise ferme et de placement et de les offrir à l'achat aux actionnaires existants de Bossard Holding AG. Le groupe des actionnaires principaux existant au sein de Bossard Holding, soit Kolin Holding AG et Bossard Unternehmensstiftung, s'engage vis-à-vis de la Banque Cantonale de Zurich à exercer pleinement ses droits de souscription.

De plus, Kolin Holding AG, Bossard Unternehmenstiftung ainsi que Bossard Holding AG elle-même concluront chacune une convention de lock-up avec la Banque Cantonale de Zurich, par laquelle elles s'engageront à s'abstenir de vendre ou d'offrir à la vente des actions Bossard Holding AG pendant un délai de 90 jours (Kolin Holding AG et Bossard Unternehmenstiftung), respectivement de 180 jours (Bossard Holding AG), à compter du premier jour de négoce des nouvelles actions au porteur.

## **2. Prise de position du conseil d'administration**

La demande du 15 février 2013 a dans le présent cas été soumise, entre autre, par la société visée elle-même. Le conseil d'administration approuve la demande pour les raisons suivantes:

1. Bossard Holding AG compte utiliser le montant découlant de l'augmentation de capital pour rembourser le financement de relais octroyé par la Banque Cantonale de Zurich pour l'acquisition de la division KVT Verbindungstechnik du groupe KVT Koenig effectuée le 30 novembre 2012.
2. L'engagement de souscription des actionnaires principaux de Bossard Holding AG, soit Kolin Holding AG et Bossard Unternehmensstiftung, est dans l'intérêt de Bossard Holding AG et de ses autres actionnaires, puisque la Banque Cantonale de Zurich, en raison de ces engagements, s'est déclarée prête, entre autre, à souscrire aux nouvelles actions au porteur dans le cadre d'une prise ferme conformément aux conditions du contrat de prise ferme et de placement et garantit ainsi le succès de l'augmentation de capital.
3. Les engagements envisagés des requérantes sont courant dans le cadre d'augmentations de capital par prise ferme. Selon les informations dont dispose le conseil d'administration, il n'existe aucun accord visant à une prise de contrôle de Bossard Holding AG. Et, selon leurs dires, aucun accord de cette nature n'est à l'ordre du jour.

## **3. Intentions des actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote**

En conséquence, les informations actuellement disponibles sur les intentions des actionnaires disposant de plus de 3% du capital-actions avant l'augmentation de capital sont les suivantes:

- Kolin Holding AG détient actuellement 51,88% des droits de vote de Bossard Holding AG et a l'intention d'exercer l'intégralité des droits de souscription qui lui sont attribués du fait de l'augmentation de capital.
- Bossard Unternehmensstiftung détient actuellement 4,58% des droits de vote de Bossard Holding AG et a l'intention d'exercer l'intégralité des droits de souscription qui lui sont attribués du fait de l'augmentation de capital.
- Bossard Holding AG détient actuellement 4,08% des droits de vote en actions propres et a l'intention de ne pas exercer les droits de souscription qui lui sont attribués du fait de l'augmentation de capital.

Les intentions des autres actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote de Bossard Holding AG, en particulier Sarasin Investmentfonds AG, ne sont par contre pas connues du conseil d'administration.

#### 4. Possibilité de conflits d'intérêts

Le conseil d'administration de Bossard Holding AG se compose comme suit: Dr. Thomas Schmuckli, président; Helen Wetter-Bossard, membre; Dr. Beat E. Lüthi, membre; Erica Jakober, membre; Anton Lauber, membre; Urs Frankhauser, membre; Prof. Stephan Hans Michel, membre.

Les membres de la direction sont David Dean, Stephan Zehnder, Beat Grob, Dr. Daniel Bossard, Stehen Hansen et Robert Ang.

Dr. Thomas Schmuckli, Anton Lauber et Helen Wetter-Bossard ont été élus dans le conseil d'administration de Bossard Holding AG sur proposition de Kolin Holding AG. Ils sont exposés à un conflit d'intérêt et se sont par conséquent abstenus du vote concernant cette prise de position.

Les autres membres du conseil d'administration ne sont exposés à aucun conflit d'intérêt. Il n'existe aucun lien déterminant entre eux et les autres requérantes, ils ne sont ni organes ni employés des autres requérantes ou d'une autre société entretenant des relations d'affaires importantes avec les requérantes et ils n'exercent leurs mandats sur aucune instruction des requérantes. Dr. Beat E. Lüthi et Erica Jakober démissionnèrent du conseil d'administration de Bossard Holding AG à la date de l'assemblée générale ordinaire. Les autres membres du conseil d'administration, de même que les membres de la direction, continueront à exercer leur mandat aux conditions actuelles une fois que l'augmentation de capital aura été menée à son terme.

## **5. Décision de la Commission des offres publiques d'acquisition**

Par sa décision du 28. Février 2013 (publiée sur <[www.takeover.ch](http://www.takeover.ch)>), la Commission des offres publiques d'acquisition a décidé comme suit:

1. Il est constaté que, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée de Bossard Holding AG, la conclusion du contrat de prise ferme et de placement, de la convention de lock-up et des engagements de souscription ne mène pas à la formation d'un groupe dans le sens de l'art. 31 OBVM-FINMA entre Bossard Holding AG, Kolin Holding AG, Bossard Unternehmensstiftung et la Banque Cantonale de Zurich et que, par conséquent, il n'est déclenché aucune obligation de Bossard Holding AG, Kolin Holding AG, Bossard Unternehmensstiftung et de la Banque Cantonale de Zurich, ensemble ou individuellement, de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de Bossard Holding AG.
2. Bossard Holding AG est tenue de publier la prise de position du conseil d'administration, y compris le dispositif de la présente décision et l'indication du droit d'opposition.
3. Une copie du contrat de prise ferme et de placement ainsi que des engagements de souscriptions respectifs et de la convention de lock-up doit être soumise à la Commission des offres publiques d'acquisition immédiatement après leur signature.
4. Cette décision paraîtra sur le site internet de la Commission des offres publiques d'acquisition le jour de la publication de la prise de position du conseil d'administration.
5. Les frais à la charge de Bossard Holding AG, Kolin Holding AG, Bossard Unternehmensstiftung et de la Banque Cantonale de Zurich se montent à CHF 20'000. Bossard Holding AG, Kolin Holding AG, Bossard Unternehmensstiftung et la Banque Cantonale de Zurich en répondent solidairement.

## **6. Droit d'opposition des actionnaires minoritaires**

Un actionnaire qui prouve détenir une participation d'au moins 2% des droits de vote de la société visée, exerçables ou non (actionnaire qualifié), et qui n'a pas participé à la procédure, peut former opposition contre la décision mentionnée au chiffre 5 de cette prise de position.

L'opposition doit parvenir à la Commission des offres publiques d'acquisition (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, [counsel@takeover.ch](mailto:counsel@takeover.ch), fax: +41584992291) dans les 5 jours boursiers suivant la publication de la prise de position du conseil d'administration. Le délai court à compter du premier jour de bourse suivant la publication de la prise de position. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

12 mars 2013

Pour le conseil d'administration:

Urs Fankhauser

Prof. Dr. Stefan Michel

**Pour de plus amples renseignements veuillez svp vous adresser à**

Stephan Zehnder, CFO

Tél +41 41 749 65 86

E-mail [investor@bossard.com](mailto:investor@bossard.com)

[www.bossard.com](http://www.bossard.com)

**Profile:**

Bossard est un fournisseur de première position pour des solutions intelligentes pour la technique d'assemblage industrielle. Son offre tout autour de la vis comprend la distribution dans le monde entier, les conseils techniques (Ingénierie) et la gestion des stocks (logistique).

Parmi ces clients se trouvent des entreprises industrielles locales et multinationales, qui profitent d'une productivité élevée grâce à ses différents services et prestations. Bossard a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 487 Mio CH avec 1800 collaborateurs et 60 filiales dans le monde entier. Bossard est coté au SIX Swiss Exchange.